



3.2 PLAN DE ZONAGE

Echelle 1:2500

Arrêté par DCM le

30 JUILLET 2013

Approuvé par DCM le

4 MARS 2014

Révisé le

27 novembre 2018

APTITUDES AMENAGEMENT

Espace Saint Louis - Rue Raffin 42300 Roanne

Télé : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

Légende

- ZONES URBAINES :**
- UB : Zone urbaine dense du bourg
 - UC : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
 - UF/UF* : Zone urbaine à vocation économique
 - Ueq : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- ZONES A URBANISER :**
- AU : Zone à urbaniser "stricte"
 - AUF : Zone à urbaniser à vocation économique
- ZONE AGRICOLE :**
- A : Zone Agricole
- ZONES NATURELLES**
- N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
 - N1 : Zone naturelle pour aménagements
- ELEMENTS REMARQUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 du Code de l'Urbanisme**
- Corridor écologique
 - Zone humide
 - Élément végétal du paysage
- AUTRES ELEMENTS :**
- Emplacement réservé
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Limite de la zone inondable - L'indice 1 indique le caractère inondable des secteurs
 - Bâtiment dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
 - Espaces Boisés Classés
 - Marge de recul et limitation des accès
 - MR
 - N° ER
 - marge de recul pour les habitations
 - panneau d'agglomération
 - Marge de recul de part et d'autre de l'axe de la voirie à grande circulation (A89)
 - Plan d'eau

